



## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux  
Service Déplacements**

**233/17**

**Le Maire de la Ville de Haguenau,**

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2542-2,  
**Vu** l'arrêté municipal du 25 mai 1959 et ses arrêtés complémentaires,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 64A du 30 mars 1989 limitant les horaires d'intervention sur le domaine public,  
**Vu** la demande de EIE, ZONE ACTIVITE DE LA SANDLACH 67503 HAGUENAU,  
**Considérant** l'incidence sur la circulation et le stationnement de travaux de renouvellement du réseau d'électricité,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La chaussée est rétrécie, selon les besoins et avancement du chantier, **ROUTE DE WISSEMBOURG (RD 263)** entre le n°1 et le n°11. Le stationnement est interdit et qualifié au droit des travaux. L'accès des riverains est garanti.

Ponctuellement lors de la traversée de chaussée, la **ROUTE DE WISSEMBOURG (RD 263)** est barrée à la circulation par demi-chaussée à hauteur de l'intersection avec la rue du Hérisson. La circulation est alternée et gérée par feux tricolores, le stationnement est interdit et qualifié au droit des travaux.

#### **DU LUNDI 21 AOUT AU VENDREDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2017**

La chaussée est rétrécie, selon les besoins et avancement du chantier dans les rues suivantes :

- **RUE DE L'APOTHIKAIRE** : entre la rue du Hérisson et le n°9
- **RUE DU HERISSON**
- **ROUTE DE FORSTHEIM** : entre la rue des Moines et le boulevard de Lattre de Tassigny, côté impair.
- **RUE DES MOINES** : entre la rue des Tuiles et la route de Forstheim, côté impair.
- **RUE DES TUILES** : entre la rue des Moines et le n°24

Ponctuellement lors de la traversée de chaussée, les rues suivantes sont barrées à la circulation, le stationnement est interdit et qualifié de gênant. L'accès des riverains est garanti :

- **RUE MATZACKER** : à hauteur du rond-point de Landau, pour permettre l'accès de riverains il est instauré un double sens de circulation entre le rond-point de Landau et la rue Heimelsberg
- **RUE DES MOINES** : à hauteur de l'intersection avec la route de Forstheim. Une déviation est mise en place via la rue des Asperges
- **RUE DES TUILES** : à hauteur de l'intersection avec la rue des Moines

#### **DU LUNDI 4 SEPTEMBRE AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017**

**Article 2** : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge du demandeur.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il aura ampliation.

Fait à Haguenau, le

Destinataires :

- . M. le Commissaire de Police de Haguenau
- . M. le Responsable du SMUR de l'hôpital civil de Haguenau
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Haguenau
- . Carpostal
- . EIE
- . Mairie de Haguenau :
  - Direction de la Construction et du Patrimoine
  - Direction des Interventions et du Cadre de Vie
  - Service des affaires juridiques
  - Service sécurité, police municipale
  - Service des ordures ménagères
  - Service des Affaires scolaires

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

André ERBS

André ERBS  
VILLE DE HAGUENAU  
Signature numérique SN=S4853002, CN=MAIRIE DE  
HAGUENAU, OU=0002 21670180500014